

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 2 Décembre 2021 A 18H30

L'an deux mil vingt et un le 2 décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 25 novembre deux mil vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

**Présents** : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien PIERRE Joseph

Excusé avec pouvoir : TEXIER Mickael donne pouvoir à FRADET Romain,

Excusés JOUSSET Mélanie – PIERRE Joseph

Secrétaire de séance : GAUTRON Bruno

### A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 114 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral– Restitution des compétences « Fourrière animale », « Zone de loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Negrette » au profit des Communes membres, à compter du 1er janvier 2022
- 106 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral– Restitution des compétences Sécurité Incendie : Entretien et Remplacement des Bouches et Poteaux Incendies » Au Profit Des Communes Membres, A Compter du 1er Juillet 2022
- 107 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral– Approbation du Rapport De La Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (Clect) au titre de l'année 2021
- 108 Recensement de la population – Nomination du Coordonnateur et de l'agent recenseur
- 109 Recensement de la population – Indemnité du coordonnateur et des agents recenseurs
- 110 Adhésion de la Commune de Saint Jean de Beigné à l'Association des Maires pour le Civisme
- 111 Congrès des Maires de France – Remboursement de frais et participation
- 112 Redevance Occupation du Domaine Public Ouvrages de distribution du Gaz – Année 2021
- 113 Assurances. Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant aux attributaires du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers
- 114 Fête de Noël - Conditions et distribution d'une carte cadeau aux agents
- 115 Virement de crédits N°2
- 116 Décision modificative N°2- Budget Lotissement

### **20210212-01 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral– Restitution des compétences « Fourrière animale », « Zone de loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Negrette » au profit des Communes membres, à compter du 1er janvier 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°143\_2021\_03 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale » ;

VU la délibération n°144\_2021\_04 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue » ;

VU la délibération n°145\_2021\_05 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette » ;

VU la délibération n°148\_2021\_08 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1er octobre 2021 ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des Communes membres ;

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a délibéré pour restituer aux Communes membres, à compter du 1er janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 1er janvier 2022, la seconde au 1er juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau Communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 1er janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de Communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre. Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la Communauté de Communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux Communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de Communes. Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette », il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes Communautés de Communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY. Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet,

pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de Communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent

certaines possibilités aux Communautés de Communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des Communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les Communes membres d'une Communauté de Communes ou entre elle et ses Communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

« Article 5 : relations contractuelles particulières : prestations de services et groupements de commandes  
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de

la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses Communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de Communes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la restitution de la compétence « Fourrière Animale » ;
- APPROUVE la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » ;
- APPROUVE la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
- APPROUVE la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant

### **20210212-02 - Communauté de Communes Sud Vendée Littoral– Restitution des compétences Sécurité Incendie : Entretien et Remplacement des Bouches et Poteaux Incendies » Au Profit Des Communes Membres, A Compter du 1er Juillet 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°146\_2021\_06 du Conseil Communautaire en date du 16 Septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies » ;

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 1er octobre 2021 ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des Communes

membres ;

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;  
Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a délibéré pour restituer aux Communes membres, à compter du 1er juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 1er janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 1er juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ».

Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux Communes. Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 1er juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de Communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, APPROUVE la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ».

### **20210212-03 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral- Approbation du Rapport De La Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (Clect) au titre de l'année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021 ;

Par courrier électronique reçu le 6 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les Conseils Municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **20210212-04 - Recensement de la population – Nomination du Coordonnateur et de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'il convient de nommer un coordonnateur (en relation avec l'INSEE et rapporteur du recensement) et un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE de nommer Réjeanne CHAILLOU en tant que coordonnateur  
DECIDE de nommer Madame Michelle COULON en tant qu'agent recenseur  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination..

#### **20210212-05 - Recensement de la population – Indemnité du coordonnateur et des agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique aux élus que la dotation versée par l'Etat pour ce recensement est de 1125 € et qu'il convient de décider des indemnités pour le coordonnateur et l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de  
VERSER une indemnité de 375 € net au coordonnateur  
VERSER une indemnité de 750 € net à l'agent recenseur.  
Cette indemnité leur sera versée en Février 2022.

#### **20210212-06 - Adhésion de la Commune de Saint Jean de Beugné à l'Association des Maires pour le Civisme**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants:

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

La cotisation annuelle est fixée à 100 €.

Par ailleurs il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de "l'Association du Passeport du Civisme"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de  
D'ADHERER à l'Association des Maires pour le Civisme  
DE VERSER à cette Association la cotisation de 100 euros au titre de l'année 2022 ;  
DESIGNE Monsieur Johan GUILBOT le Maire, Madame BOISSON Nicole et Madame DUPUY Tiphanie  
comme représentants de la collectivité ;  
AUTORISER Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

#### **20210212-07 Assainissement - Redevance exercice 2022**

Monsieur le Maire informe que la SAUR interroge sur une éventuelle modification tarifaire à partir du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pour l'année 2021

- le montant de la redevance à 98 € HT/annuel,
- le montant de la redevance au mètre cube d'eau potable à 2€ HT.

A l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas réévaluer la redevance assainissement pour l'exercice 2022

#### **20210212-08 - Congrès des Maires de France – Remboursement de frais et participation -**

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 16 au 17 novembre 2021. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Monsieur le Maire, Monsieur GAUTRON, Monsieur OUVRARD et de Madame CHAILLOU ont participé au 103ème Congrès des Maires de France à Paris.

Le cout pour les inscriptions était de 95 € et le cout du logement était de 490.99€, les frais d'hébergements ont été intégralement avancé par Monsieur le Maire; les dépenses de restauration étant à la charge du participant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

A l'unanimité le Conseil Municipal

**DECIDE** de verser à l'AMPCV la somme de 380 € (les 4 inscriptions au Congrès)

**DECIDE** de verser à Monsieur le Maire la somme de 490.99 € correspondant au frais d'hébergements.

#### **20210212-09 - Redevance Occupation du Domaine Public Ouvrages de distribution du Gaz – Année 2021.**

Il est rappelé qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV porte à la connaissance de la commune de Saint Jean de Beigné l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la collectivité en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants R2333-114).

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2021 est de 1,27.

La longueur des canalisations afférente aux ouvrages de transport, selon GRT Gaz, est de 3 750 mètres. En application de la formule de calcul suivante, où L est la longueur de canalisations, soit 3750 m [(0,035 € x L) + 100 €] le montant de la R.O.D.P. s'élève à 294 euros. La demande de paiement sera à adresser à GRT Gaz à Nantes.

A l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTE le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz comme indiqué ci-dessus

PREND ACTE du montant de cette redevance versée par GRT Gaz d'un montant de 294 euros.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération..

### **20210212-10 Assurances. Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant aux attributaires du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers**

Monsieur le Maire rappelle que le 19 juillet 2021 une consultation pour Prestation de Services d'Assurances a été émise avec une clôture de réception des offres le 21 Septembre 2021.

Cette consultation est répartie en 4 lots

Lot 1 - Dommages aux biens

Lot 2 - Responsabilité Civile et Risques annexes

Lot 3 - Protection juridique et risques annexes

Lot 4 - Véhicules à moteur et risques annexes.

3 offres ont été réceptionnées et le Cabinet Riskomnium, notre Conseil a procédé à l'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité le Conseil Municipal

**DECIDE**, à l'unanimité de retenir les attributaires suivants :

Lot 1 - Dommages aux biens : est retenue l'offre de la société SMACL assurances, solution de base avec une franchise de 300€ pour un cout concernant l'exercice 2022 de 1.973,60 € TTC

Lot 2 - Responsabilité Civile et Risques annexes : est retenue l'offre de la société SMACL assurances, solution de base pour un cout concernant l'exercice 2022 de 559.61 € TTC

Lot 3 - Protection juridique et risques annexes : est retenue l'offre de la société SMACL assurances, solution de base pour un cout concernant l'exercice 2022 de 317.94 € TTC

Lot 4 - Véhicules à moteur et risques annexes est retenue l'offre de la société PILLIOT JACQUES / PILLIOT ASSURANCES, solution de base pour un cout concernant l'exercice 2022 de 776.16 € TTC avec la prestation supplémentaire Auto Collaborateur en Mission de 280 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires ainsi que tout document y afférent

### **20210212-11 – Fête de Noël - Conditions et distribution d'une carte cadeau aux agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de cartes cadeaux de la manière suivante

- Carte cadeaux de 100 € par agent : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (C.D.I. et C.D.D : dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 1er janvier de l'année en cours)
- Distribution aux agents à partir de fin novembre de chaque année pour faciliter les achats de Noël.
- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi pour Noël :

- Carte cadeaux de 1000 € par agent : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (C.D.I. et C.D.D : dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 1er janvier de l'année en cours)
- Distribution aux agents à partir de fin novembre de chaque année pour faciliter les achats de Noël.
- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**DIT** que cette prestation sociale sera versée annuellement à partir de fin novembre.

#### **20210212-11 : Virement de crédits N°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

##### **Credits a ouvrir**

<b>Chap.</b>	<b>Article / Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
204	204172 / 36	Effacement de réseaux – Route des Mottes	+ 13 981,00 €

##### **Credits a reduire**

<b>Chap.</b>	<b>Article / Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	2151 / 18	Travaux de voirie – VOIRIE COMMUNALE	- 13 981,00 €

#### **20210212-13 Décision modificative N°2- Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants

##### **Compte de Dépenses**

<b>Chap.</b>	<b>Article / Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
040	3555/OPFI	Terrains aménagés	+ 49 000.00 €
042	7133	Variation de en-cours de production des biens	+ 49 000.00 €

##### **Compte de Recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Article / Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
042	71355	Variation des stovks de terrain aménagés	+ 49 000.00 €
040	3355 / OPFI	Travaux	+ 49 000.00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Les délibérations numérotées 20210212-01 à 20210212-13 ont été publiées le 3 Décembre 2021 et  
 transmises en préfecture le 6 Décembre 2021.  
 Au registre ont signé les membres présents.

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>BOISSON Nicole</b>		<b>OUVRARD Sébastien</b>	
<b>BODIN David</b>		<b>COULON Marie-Pierre</b>	
<b>FRADET Romain</b>		<b>GIRARD Pascale</b>	
<b>GOULET Katy</b>		<b>JOUSSET Mélanie</b>	
<b>LAFOSSÉ Pierre</b>		<b>LEIGLAT Geneviève</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>PIERRE Joseph</b>	
<b>TEXIER Mickael</b>			